



Le nerf de la guerre

Vous savez que notre cabinet est spécialisé en droit des affaires. Au sens large bien entendu. Nous exerçons donc en conseil et en contentieux et pour le compte de personnes relevant de la sphère économique ou du tiers secteur.

Nos deux départements spécialisés les plus importants en nombre d'avocats sont celui, classique, du « Droit des sociétés – Fusions-acquisitions » et celui, beaucoup plus original, des « Organisations non lucratives ».

Malgré des buts diamétralement opposés entre ces deux secteurs d'activité, il s'avère que chacun des acteurs concernés a usuellement besoin d'argent. Pour gérer bien entendu ses dépenses courantes, autrement appelées « le cours normal des affaires » mais, plus encore, ses projets de développement.

Or, le développement rime avec l'investissement, lequel est toujours financier.

Dans un environnement bancaire alourdi par ses crises récentes et leurs conséquences, de plus en plus d'agents économiques se tournent vers d'autres modes de financement que l'emprunt ou le découvert bancaire.

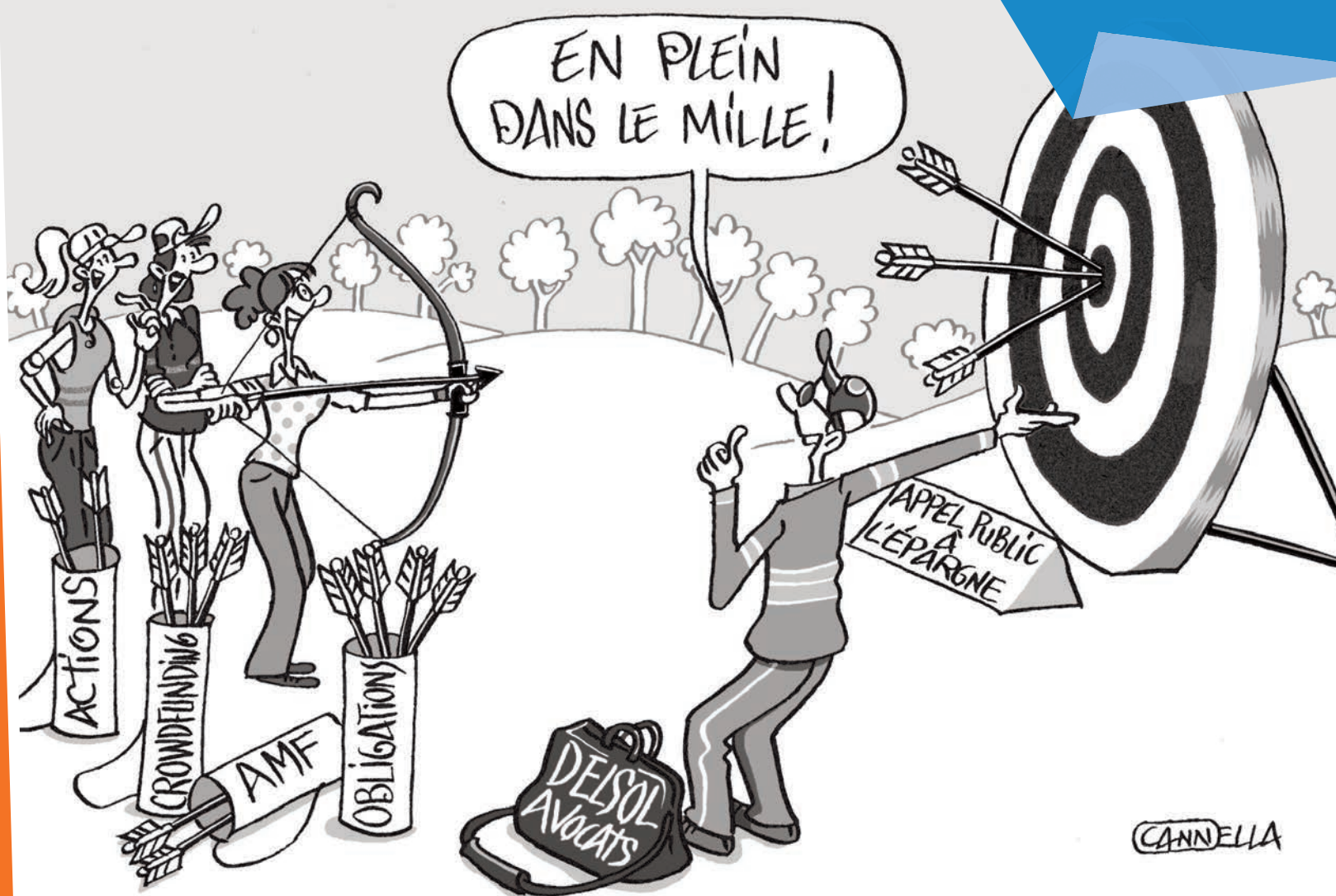
Cela nécessite de trouver les bons investisseurs et, pour cela, de mettre en place les bons outils, qui sont très nombreux et divers. Nos quelques pages de ce modeste journal d'information vous donneront un aperçu des solutions possibles.

Au-delà de ce que nous savons faire pour nos clients, force est de rappeler que les organisations non-lucratives comme les sociétés commerciales utilisent aujourd'hui les possibilités offertes par la loi fiscale.

Qu'il s'agisse, par exemple, de dons aux œuvres reconnues d'utilité publique ou d'intérêt général, ou d'augmentation de capital des sociétés, ceux-ci sont toujours marqués par un vrai succès auprès des contribuables, lorsqu'ils sont susceptibles de bénéficier ainsi d'un crédit d'impôt.

Ce phénomène démontre à l'envi que notre niveau de prélèvements fiscaux a atteint aujourd'hui un tel seuil que peu de Français souhaitent continuer à alimenter sans fin le tonneau des Danaïdes de la dépense publique.

Amaury NARDONE
Président du Conseil d'Administration



DE LA RELATION

Journal d'information de DELSOL Avocats - N°11 - Novembre 2014

Lever des fonds nécessite de viser juste

IBO, IPO, FCP, OPO, OPF, OPM, émissions de titres ordinaires ou non, de BSA, d'obligations ordinaires, convertibles ou remboursables... Derrière ce vocabulaire un brin barbare se cachent autant de dispositifs d'appel public à l'épargne. Et la liste est loin d'être exhaustive : il existe en effet un nombre insoupçonné d'outils permettant aux entreprises, associations, fondations et fonds de dotation de trouver des capitaux. Sans compter les nouvelles possibilités offertes par les plateformes spécialisées en crowdfunding, crowdlending ou encore crowdequity... Des pistes que n'explorent pourtant pas, ou peu, les entreprises : aujourd'hui, le financement des PME et ETI françaises est quasiment exclusivement bancaire. Quant aux organisations non lucratives, la diversification et l'innovation en matière de financement sont une nécessité mieux prise en compte, même si la plupart tablent encore trop sur leurs ressources propres (cotisations...), les dons et les subventions publiques. La méconnaissance

du champ des possibles en termes de financement pousse les organisations à rester en terrain connu. Or, en période de contraction du crédit et des dépenses publiques, trouver de nouvelles sources de financement permet de diminuer les risques et d'obtenir les capitaux nécessaires au développement et à la croissance de la structure. Cette large palette de solutions permet d'ailleurs de coller au plus près aux besoins et objectifs de chaque entité, que ce soit en termes de gouvernance, de montant à lever, de rapidité de collecte, etc. Et de nouvelles opportunités apparaissent régulièrement, à l'image de la modernisation du titre associatif, désormais ouvert également aux fondations, par la loi Economie sociale et solidaire (ESS), promulguée le 31 juillet 2014.

Trouver le financement qui vous correspond et vous accompagner du début à la fin de la

démarche, tel est le quotidien de nos avocats, à Paris et à Lyon. Que ce soit l'équipe Corporate, forte de ses 25 professionnels qui œuvrent pour les sociétés commerciales (PME, ETI, etc.), ou le département « Organisations non lucratives » où une vingtaine d'avocats assistent et conseillent plus d'un millier d'organismes. Notre expertise est pointue et nous permet notamment de faire bouger les lignes. Ainsi, à titre d'exemple, nous sommes à l'origine de l'évolution des règles de l'AMF (Autorité des marchés financiers) en ce qui concerne les OPCVM de partage.

En nous confiant vos opérations financières vous avez la garantie d'obtenir une solution sur mesure, optimale, adaptée à vos objectifs, mise en œuvre dans le respect des réglementations -parfois complexes- et déployée par des équipes imaginatives.

BSA

Bon de souscription d'action, titre financier permettant de souscrire une action durant une période donnée, dans une proportion et à un prix fixés à l'avance. Réservé aux sociétés par actions.

FCP

Fonds commun de placement, créé par des sociétés de gestion pour gérer de façon collective des valeurs mobilières. Adapté aux sociétés et aux organismes à but non lucratif.

IBO

« Initial bond offering », émission obligataire par offre au public mise au point par Nyse Euronext. Dédié aux PME.

IPO

« Initial public offering », introduction en bourse. Réservé aux sociétés par actions.

FIA

Fonds d'investissement alternatif, levée puis investissement de capitaux conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt des investisseurs. Ne sont pas des OPCVM.

OPM

Offre à prix minimal, procédure d'introduction en bourse proposant un prix minimal pour le titre. Réservée aux sociétés par actions.

OPO

Offre publique à prix ouvert, dispositif de mise à disposition de titres financiers sur le marché (auprès des particuliers) visant à fixer une fourchette de prix a priori. Destinée aux sociétés par actions.

Il existe tellement d'acronymes... ©

Financer son développement : une palette de solutions pour les entreprises comme pour

Nouvelles opportunités de financement pour le secteur non lucratif



Laurent BUTSTRAËN
Associé du département « Organisations non lucratives »

L'émission de titres associatifs et fondatifs, malgré sa contradiction apparente avec le caractère non lucratif des associations et fondations, apparaît aujourd'hui comme une opportunité de diversification des sources de financements de ces structures.

L'émission d'emprunts obligataires peut permettre le financement à long terme des associations et fondations en mettant à leur disposition des « quasi-fonds propres » remboursables à l'issue d'un délai minimum de 7 ans. Ce dispositif a été réactualisé par la loi ESS du 31 juillet 2014, mais il ne s'agit pas pour autant d'une innovation puisque ce mécanisme existe depuis 1985 (loi n° 85-698 du 11 juillet 1985).

Toutefois, aujourd'hui, le secteur associatif et son environnement semblent avoir atteint une maturité favorable à de telles émissions.

En effet, le succès d'une telle formule suppose d'identifier des investisseurs potentiels, au titre desquels figurent :

- les établissements financiers, qui ont d'ores et déjà identifié la capacité de financement et de remboursement des associations et fondations qui sont généralement considérées comme des débiteurs fiables. L'émission de titres associatifs ou fondatifs peut ainsi être pour les banques un moyen de montrer leur implication dans le secteur de l'économie sociale et solidaire ;
- les structures membres d'un groupe associatif qui peuvent ainsi favoriser, dans un cadre juridique et fiscal sécurisé, des flux financiers entre structures d'un même groupe ;
- et des mécènes institutionnels, type fondations ou entreprises, qui pourront ainsi soutenir des projets tout en maintenant la valeur des titres émis dans leur bilan.

L'émission de titres associatifs et fondatifs présente donc aujourd'hui une opportunité de financement pour le secteur des associations et fondations.

LA FONCIERE VERTE, diversifier ses sources de financement

M. Jean-Christophe ELIE, pourriez-vous nous présenter votre entreprise ?

LA FONCIERE VERTE est une foncière cotée sur le compartiment C d'Euronext Paris (marché du Groupe NYSE Euronext). Elle détient des actifs immobiliers en grande partie exploités par le groupe PAPREC, leader indépendant du recyclage de déchets (CA de 800 M€, 4 000 personnes). Elle possède 25 sites industriels répartis sur le territoire national, classés ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) et dont la valeur des actifs dépasse les 107 M€. Son chiffre d'affaires avoisine les 11 M€.

LA FONCIERE VERTE a procédé à une émission obligataire en juin 2014, d'un montant de 45 M€, dans le but d'acquérir de nouveaux sites industriels, également classés ICPE.

Comment avez-vous connu le cabinet DELSOL Avocats ?

Le cabinet DELSOL Avocats était le conseil d'un des dirigeants de PAPREC dans une vie professionnelle antérieure. Lors de son entrée au capital du groupe, dans le début des années 2000, il a naturellement introduit le cabinet DELSOL Avocats qui est devenu un de nos principaux conseils.

Pourquoi avez-vous fait appel au cabinet DELSOL Avocats et avec quels avocats du cabinet avez-vous travaillé ?

Le cabinet DELSOL Avocats est le conseil de LA FONCIERE VERTE, dont il assure aujourd'hui tout le suivi juridique. Il nous paraissait logique de l'impliquer dans cette opération, dans la mesure où ses avocats (Me Amaury NARDONE, associé, et Michel ZAVALICHINE) connaissaient parfaitement bien notre société. Par ailleurs, ils avaient



Amaury NARDONE,
Associé du département « Droit des sociétés – Fusions-acquisitions »

La cotation des actions d'une société, qui reste avant tout le choix d'un mode de financement et de liquidité particulier, la transforme véritablement.

Par exemple, l'émission de titres admis à la cote, donnant ou non accès au capital, est toujours relativement lourde, aussi bien du point de vue du droit des sociétés que de celui de la réglementation boursière. Une pratique régulière et ancienne de la vie des sociétés cotées conduit donc à choisir des considérations pratiques en qualité de conseil.

Ainsi, une des façons de simplifier et d'accélérer les choses reste, conformément au droit des sociétés, de déléguer des compétences au conseil d'administration ou au directoire pour lui permettre de réaliser de nombreux types d'augmentation de capital (avec maintien ou suppression du DPS, par placement privé, réservée à certaines



Jean-Christophe ELIE,
Directeur Délégué
Direction Générale
LA FONCIERE VERTE

déjà réalisé avec succès ce genre d'opération avec d'autres sociétés. La combinaison de leur connaissance des émissions obligataires et de l'historique de notre société ne pouvait que concourir à la réussite de l'opération.

Quels étaient vos objectifs et vos principaux enjeux lors de cette opération ?

Les objectifs étaient de pouvoir mener à terme cette opération en levant un montant de fonds à hauteur de nos prévisions et de la réaliser dans des délais assez serrés. Plusieurs intervenants ayant participé au déroulement de l'opération (conseil financier, société d'investissement, analyste crédit et conseil juridique), nous étions particulièrement vigilants sur la coordination des missions de chacun d'entre eux, pour que le calendrier soit respecté.

En quoi l'approche du cabinet vous a-t-elle particulièrement satisfait ?

La réactivité des intervenants, leur implication dans le dossier et leur accompagnement sur des points techniques très spécifiques à ce genre d'opération.

Sociétés cotées : une expérience nécessaire

catégories, etc.) et d'émission de titres divers et variés (actions ordinaires, BSA, BSPCE, OC, OBSA, ORAN, etc.). Tous les 2 ans, voire tous les ans, compte tenu des délais d'autorisation permis, l'assemblée générale doit faire voter un grand nombre de résolutions permettant à l'organe dirigeant d'agir rapidement, et dans certaines limites, sur les titres de la société donnant accès à son capital. Rapidement, c'est-à-dire sans avoir besoin de repasser devant une assemblée générale, laquelle requiert aujourd'hui un temps considérable sur un marché réglementé.

Au regard de la réglementation boursière, il est donc important qu'une société cotée établisse chaque année son « document de référence ». Ce document, très réglementé, peut apparaître comme trop lourd à mettre en place en vue de son enregistrement, a priori puis a posteriori, par l'AMF. Il n'en demeure pas moins qu'il simplifie réellement l'établissement d'un « prospectus », document lié à une émission de titres. En effet, en présence d'un document de référence, seule une « note d'opération », relativement sommaire, est nécessaire pour finaliser le prospectus.



François CHAILLOU,
Directeur Général de
PACT 37

PACT 37, le partage d'expérience d'une des premières associations à avoir émis des titres associatifs

M. François CHAILLOU, vous êtes Directeur Général de l'Association PACT 36 / 37 / 41, « Bâisseurs de solidarité pour l'habitat ». L'association que vous dirigez œuvre depuis plus de 50 ans pour améliorer l'habitat de tous, prioritairement celui des personnes défavorisées, vulnérables et fragiles, voire désocialisées. Dans le cadre de votre développement, votre association a été une des rares à émettre des titres associatifs dont le régime vient d'être amélioré par la loi ESS.

Que vous a apporté cette émission de titres associatifs ? S'agit-il d'une bonne solution pour les organismes à but non lucratif de renforcer leurs fonds propres ?

Nous avons fait 2 émissions de titres associatifs en 1990 et 1992 qui nous ont apporté 280 000 € de quasi-fonds propres, rémunérés à peu près au taux du livret A. L'émission de titres associatifs est une

bonne solution, tant pour les associations que pour les souscripteurs qui, tout en trouvant une rémunération de leur placement, contribuent au développement d'une action d'utilité sociale.

Comment avez-vous connu le cabinet DELSOL Avocats ?

C'était en 2007. Nous avons décidé de mettre en place une organisation juridique pour faciliter la coopération entre les différentes associations PACT de la région (Touraine) en vue de créer un groupement. Nous cherchions un conseil juridique pour nous accompagner et nous assister et nous avons, dans ce cadre, lancé un appel d'offres auprès de 4 cabinets dont le cabinet DELSOL Avocats qui nous avait été recommandé par la Fédération des PACT. Cette recommandation s'est avérée fort à propos !

Sur quelles bases avez-vous choisi le cabinet ?

Tout d'abord, le contenu de la proposition correspondait parfaitement à ce que nous attendions d'un conseil. Ensuite, sur l'ensemble des 4 propositions, DELSOL Avocats était le cabinet qui avait la meilleure appréhension de notre problématique et un coût d'intervention raisonnable.

Quels étaient les objectifs et les enjeux de cette opération ?

Notre souhait était de donner une armature juridique sous forme de

groupement à un ensemble d'associations, qui n'étaient pas forcément homogènes en termes d'administration.

Me Alexis BECQUART nous a poussés à faire évoluer ce projet. Au lieu du statut juridique type GIE ou GCSMS que nous envisagions, il nous a orientés vers une organisation sous forme de groupement informel qui repose sur une charte à laquelle les associations adhèrent. Il nous a également assistés dans la mise en place des conventions bilatérales entre le PACT d'Indre & Loire et les autres associations du groupe. Ce système nous a permis de fonctionner sur la base d'une coopération entre les associations et les filiales jusqu'à aujourd'hui où nous avons de nouveau fait appel Me Alexis BECQUART pour aller plus loin dans la coopération. Nous sommes actuellement rentrés dans une logique de rapprochement et de fusion-absorption entre les 3 associations PACT.

En quoi l'approche du cabinet vous a-t-elle particulièrement satisfait ?

Les réponses du cabinet sont toujours parfaitement adaptées à nos besoins. J'ai travaillé sur plusieurs dossiers avec Alexis BECQUART et j'ai une grande confiance en sa capacité à trouver la bonne solution juridique par rapport à nos besoins et à notre volonté politique, ce qui est primordial.

les organisations à but non lucratif

SOLIFAP, mobiliser les leviers financiers en soutien des actions de la Fondation Abbé Pierre

SOLIFAP (Fondation Abbé Pierre Investissements Solidaires), dont M. Geoffroy MALCOR est le Directeur Général est une société par actions simplifiée (SAS) à capital variable et agréée entreprise solidaire par la Préfecture de Paris. SOLIFAP a pour vocation de mobiliser, en renfort de l'action de la Fondation Abbé Pierre, des épargnants et des investisseurs solidaires sous forme d'actionnariat, pour permettre de donner de nouveaux moyens à la lutte contre l'exclusion des plus défavorisés.

Plusieurs leviers opérationnels d'investissement complètent ainsi de manière innovante le soutien actuel de la Fondation :

- l'investissement foncier pour acquérir des immeubles et les mettre à disposition des opérateurs associatifs ;
- l'investissement financier pour renforcer les capitaux permanents et les structures financières des acteurs associatifs ;
- un accompagnement dédié à certaines associations afin de faciliter leur adaptation aux changements stratégiques et organisationnels rendus nécessaires par l'évolution du contexte.

Comment avez-vous connu le cabinet DELSOL Avocats ?
Plusieurs membres du bureau de la Fondation Abbé Pierre ont travaillé, et travaillent encore, avec DELSOL Avocats et sont vraiment satisfaits de la relation qu'ils ont avec le cabinet.

Sur quelles bases avez-vous choisi le cabinet et avec quel associé avez-vous collaboré ?

Nous les avons choisis dans le cadre d'un appel d'offres consistant à la définition de la formule juridique la plus adaptée et à la création de l'entreprise solidaire qui s'appelle aujourd'hui SOLIFAP.

Nous avons été accompagnés par Me Alexis BECQUART et Aurélie CARLIER. Dès le départ, l'implication et la façon dont le cabinet s'est saisi du projet ainsi que son approche adaptée à nos attentes ont été déterminantes.

Quels étaient les objectifs et les enjeux de cette opération ?
Déjà en 2004, lors de son intervention au Sénat, l'Abbé Pierre s'était exprimé sur son espoir d'un « jour proche où il sera possible de lancer quelque énorme emprunt sacré... un emprunt fraternel pour le logement ! » au service de la lutte contre le mal-logement et l'exclusion. Nous avons inscrit notre démarche dans cette vision.

Aujourd'hui partant du constat des difficultés que traverse le

secteur associatif en proie aujourd'hui à la baisse des subventions des collectivités publiques et de l'Etat, et à la hausse des besoins des publics défavorisés, la Fondation a cherché à mettre en place un outil juridique et un modèle économique innovant et complémentaire à son action actuelle.

En effet, la FAP est un modèle économique fondé sur les dons, qu'elle reverse sous forme de subventions aux associations. La SOLIFAP quant à elle base son modèle sur l'épargne et les investisseurs solidaires pour le mettre au profit du secteur associatif sous forme d'investissement.

D'où la nécessité d'une forme juridique différente. C'est à ce stade qu'Alexis BECQUART et Aurélie CARLIER nous ont accompagnés avec le soutien de leur département Droit des sociétés. Ils nous ont conseillés dans l'identification de la plateforme juridique et des statuts possibles dans le respect des valeurs d'engagement de la FAP. Ils savaient qu'il était primordial que cette entreprise reste un outil juridique sans vocation lucrative au service de la mission sociale de la FAP. Nous nous sommes donc arrêtés sur les recommandations du cabinet DELSOL Avocats au statut de SAS avec différentes catégories d'actionnaires, dont une réservée aux fondateurs de la FAP qui détiennent 67 % de la gouvernance.

En quoi l'approche du cabinet vous a-t-elle particulièrement satisfait ?

Le sens de la pédagogie d'Alexis BECQUART et d'Aurélie CARLIER a été déterminant pour amener les administrateurs de la FAP à se saisir de ces questions juridiques. La qualité de leur prestation et leur disponibilité ont été un véritable appui dans les échanges avec les administrateurs et les différents acteurs politiques du projet.

De plus, ils sont allés bien plus loin que le cahier des charges initial en nous aidant, par la suite, à résoudre d'autres problèmes juridiques. Nous nous sommes vraiment sentis soutenus par le cabinet DELSOL dans la mise en place et la réussite de ce projet.

Fort de son expérience, Amaury NARDONE, est également intervenu lors de la structuration de l'opération.

Quels étaient les objectifs et les enjeux de cette opération ?
Notre objectif était de renforcer notre structure financière. La nécessité de capitaliser dans notre secteur d'activité où les cycles sont bas, avec des besoins en financement importants, est d'autant plus vitale actuellement, dans un contexte d'activité commerciale lente et, de fait, avec des besoins en financements plus forts. L'augmentation de capital par placement privé était stratégique pour l'entreprise et l'opération a été une vraie réussite.

En quoi l'approche du cabinet vous a-t-elle particulièrement satisfait ?

Ce que j'apprécie tout d'abord c'est la réelle connaissance que possède Pierre GOUGÉ des problématiques boursières. Beaucoup de cabinets revendiquent un savoir-faire en la matière qu'ils n'ont pas ou à peine, avec une introduction réalisée tous les 10 ans. Les experts sont rares en France. Ensuite, notre collaboration est une sorte de mix entre une vraie fiabilité, une vraie disponibilité, une simplicité de relation, une compréhension réelle des enjeux de l'entreprise qui fait que le conseil est un bon conseil.



Geoffroy MALCOR,
Directeur Général
SOLIFAP



Yoann JOUBERT,
Président Directeur Général
REALITÉS

REALITÉS, s'introduire en bourse pour pérenniser la structure financière de l'entreprise

Acteur majeur de l'immobilier neuf dans le Grand Ouest de la France, REALITÉS accompagne entreprises, élus, investisseurs et particuliers dans leurs projets de promotion, de construction et d'investissement. Fort de près de 80 collaborateurs, REALITÉS, fondé et dirigé par Yoann JOUBERT, vient de fêter ses 10 ans d'exercice.

Comment avez-vous connu le cabinet DELSOL Avocats ?
Pierre GOUGÉ, associé du cabinet, m'a été présenté par un de mes associés, à un moment où nous menions une réflexion sur l'opportunité de changer de conseil juridique.

Sur quelles bases avez-vous choisi le cabinet et avec quel associé avez-vous collaboré ?

Nous étions jusqu'alors accompagnés par un cabinet nantais qui disposait également d'un bureau à Paris. Néanmoins, nous sentions que les nouvelles problématiques juridiques liées à nos démarches d'appel public à l'épargne et aux sociétés cotées nécessitaient une prestation d'une autre envergure. J'ai choisi d'en discuter avec Pierre GOUGÉ et nous avons décidé de tenter l'aventure ensemble ! Il nous a donc accompagné en mai dernier pour notre introduction en bourse sur le marché Alternext d'Euronext Paris. L'opération s'est très bien déroulée et depuis DELSOL Avocats est devenu notre conseil Corporate.

Nomination de 2 avocats of counsel

Le cabinet a promu cet été en tant qu'avocats of counsel 2 collaborateurs, Laure GAY-BELLILE et Michel ZAVALICHINE, marquant ainsi sa reconnaissance de leurs talents. Ces nominations témoignent du développement constant du cabinet et confortent sa politique de promotion interne. Le savoir-faire et l'implication de ces 2 avocats expérimentés contribuent à l'efficacité et à la qualité des prestations du cabinet et concourent à l'expansion de ses activités.



Droit fiscal

Promotion de Laure GAY-BELLILE à Lyon

Agée de 34 ans, Laure GAY-BELLILE est diplômée de l'Université de Strasbourg où elle a obtenu un DJCE-DESS Juriste d'Affaires et un certificat de spécialisation en Droit fiscal.

Elle a intégré en 2005 le département « Droit fiscal » au bureau de Lyon de DELSOL Avocats où elle a développé depuis une solide expertise en fiscalité des particuliers (structuration des acquisitions et des transmissions de patrimoine tant privé que professionnel, régularisation des avoirs détenus à l'étranger, etc.) et en fiscalité des entreprises (gestion de la fiscalité des groupes, audits, conseil dans la structuration fiscale du rachat de groupe de sociétés, fusions-acquisitions et opérations de restructuration, etc.). Elle accompagne en outre les personnes physiques tout comme les entreprises industrielles et de services.

Elle est également membre de l'IACF (Institut des Avocats Conseils Fiscaux) et de la Commission fiscale de l'Ordre des Avocats de Lyon. Elle assure aussi régulièrement des formations en fiscalité patrimoniale pour des conseillers en gestion de patrimoine, des banquiers ou des experts-comptables.

Droit des sociétés

Fusions-acquisitions

Promotion de Michel ZAVALICHINE à Paris

Agé de 37 ans, Michel ZAVALICHINE est titulaire d'une maîtrise en droit international délivrée par l'Université de Nice - Sophia Antipolis après avoir effectué une année d'étude à l'Université de Sheffield au Royaume-Uni, et d'une maîtrise en droit de l'entreprise délivrée par l'Université de Montpellier I. Il est également diplômé de l'Université Paris II- Panthéon-Assas, où il a obtenu un DEA de droit privé général.

Il intègre en 2005 le département « Droit des sociétés – Fusions-acquisitions » au bureau parisien de DELSOL Avocats. Michel ZAVALICHINE a développé une pratique reconnue en matière d'opérations de croissance externe et de LBO (lettre d'intention, rapport d'audit, contrat d'acquisition, garantie d'actif et de passif, pacte d'actionnaires), d'opérations de haut de bilan (augmentation et réduction de capital, émission de valeurs mobilières simples ou complexes, fusion, scission, apport partiel d'actifs), et d'opérations boursières (offres publiques et émissions obligataires).

Il intervient auprès d'entreprises industrielles ou de services, pour des entrepreneurs, des managers ou encore pour des fonds d'investissement, et exerce aussi bien en anglais qu'en français.

DELSOL Avocats partenaire du Forum National des Associations & des Fondations

Le 22 octobre 2014, le cabinet était comme chaque année depuis 2010 présent au Forum National des Associations & des Fondations au cours duquel le fonds de dotation DELSOL Avocats a récompensé 3 associations sélectionnées à l'issue de l'appel à projets lancé cet été.

Après des délibérations toujours délicates, le premier prix de 14 000 € a été attribué à l'association Le Rocher-Oasis des Cités, le second prix de 6 000 € à La Petite Ourse et le troisième prix de 3 000 € à Wake Up Café.

Par ailleurs au cours de cette même journée, Alexis BECQUART, Xavier DELSOL et Lionel DEVIC, sont intervenus lors de la conférence « Entreprises et OSBL : outils de développement réciproque ? Enjeux économiques, juridiques et fiscaux ». Laurent BUTSTRAËN a pour sa part été l'invité de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour s'exprimer sur les règles juridiques liées aux opérations de regroupement d'associations ou de fondations après la loi ESS.



La presse en parle...



Manuel WINGERT, avocat of counsel au sein du département « Droit des sociétés – Fusions-acquisitions », a rédigé pour la revue Finance & Gestion de septembre un article portant sur la fiducie-sûreté et son efficacité dans le cadre de procédures collectives.

Stéphane PERRIN, associé du département « Contentieux », interviewé par RMC, livrait le 21 août ses réflexions sur la compatibilité de la mise en place du paquet de cigarettes neutre avec le droit de la propriété intellectuelle en général et des marques en particulier.



Lionel DEVIC, associé au sein du département « Organisations non lucratives », interrogé par le journal La Croix du 29 juin, a exprimé ses doutes sur les promesses d'optimisation fiscale annoncées par le « Fonds de soutien associatif ».

Xavier DELSOL, associé du département « Organisations non lucratives », s'est exprimé dans le numéro du 1^{er} octobre de Jurisassociations sur la notion de mécénat et de risque pénal. Cette chronique porte, entre autres, sur le risque pénal de requalification d'actions de mécénat en abus de biens sociaux pour les dirigeants d'entreprises.

Thomas ROCHE, associé au sein du département « Sciences du vivant », a signé pour l'Usine Digitale du 16 juillet un article intitulé « A qui profite le quantified self ? »



Xavier DELSOL, associé du département « Organisations non lucratives », a co-rédigé en collaboration avec Virginie SEGHERS, un article intitulé « Les fondations actionnaires : entre capitalisme familial et philanthropie » publié le 11 juillet sur le site Youphil.

Laurent BUTSTRAËN, associé du département « Organisations non lucratives », collaborait pour le journal Médecine Légale Droit, Santé, Société n°1-2 de juin à un article sur « Le mécénat privé dans les établissements de santé ».

Anne IMBERT, associée du département « Droit social – Protection sociale », s'est exprimée dans la rubrique « Economie » du journal Le Progrès du 9 septembre sur le thème de la durée légale du travail et des obligations qui en découlent pour les employeurs.



Frédéric SUBRA, associé du département « Droit fiscal » a été interviewé pour la revue Option Finance du 29 septembre à propos du projet de loi de finances (PLF).



Philippe PACOTTE, associé du département « Droit social – Protection sociale », contribue tous les mois dans la revue Jurisprudence Sociale Lamy, pour laquelle il apporte son analyse d'expert sur des sujets allant du forfait annuel à la formation professionnelle ou aux problématiques de sécurité et de santé.



Xavier DELSOL, associé du département « Organisations non lucratives », a publié une chronique dans la revue Le Monde des Fondations d'octobre/décembre sur les fondations actionnaires en tant qu'outil de transmission d'entreprise.



Philippe PACOTTE, associé du département « Droit social – Protection sociale » a organisé avec BPI Group une conférence en ligne le 30 octobre sur le thème : « la réforme de la formation professionnelle : un nouveau cadre pour l'employabilité. Quelles opportunités ? »

Les associés du département « Droit des sociétés – Fusions-acquisitions » **Jean-Philippe DELSOL**, **Philippe DUMEZ**, **Pierre GOUGÉ**, **Emmanuel KAEPPELIN** et **Amaury NARDONE** ont organisé un petit-déjeuner sur le thème « Actualités légales et jurisprudentielles 2014 des LBO/Acquisition » le 14 octobre à Lyon et le 16 octobre à Paris.

Le cabinet JEGARD, cabinet d'expertise comptable, audit et conseil et le cabinet DELSOL Avocats ont organisé un des récents rendez-vous des « Ateliers de la loi ESS » le 16 octobre, sur la loi ESS en France et l'économie sociale et solidaire en Europe, au Musée Social – Cédias à Paris.

Lionel DEVIC, associé du département « Organisations non lucratives », a publié la deuxième édition de son guide pratique des fonds de dotation aux éditions Dalloz Juris Editions. Le Juri'Guide, à jour des modifications apportées par la loi Economie sociale et solidaire du 31 juillet, présente l'ensemble des textes spécifiques et ceux plus généraux qui s'appliquent aux fonds de dotation.

Le cabinet DELSOL Avocats a animé un petit-déjeuner le 11 septembre à Paris sur la loi relative à l'économie sociale et solidaire : « l'essentiel à retenir pour les associations, fondations et fonds de dotation ». Sont intervenus pour l'occasion **Alexis BECQUART** et **Lionel DEVIC**, associés co-responsables du département « Organisations non lucratives »



Xavier DELSOL, associé du département « Organisations non lucratives » est intervenu le 4 juillet lors de la 4^e édition du colloque biennal du Barreau de Lyon où 80 représentants d'associations, avocats et universitaires se sont réunis pour débattre des apports de la loi Economie sociale et solidaire (ESS) pour le monde associatif.



Laurent BUTSTRAËN, associé du département « Organisations non lucratives » a animé 6 petits déjeuners d'information sur la loi ESS et les enjeux et les opportunités pour les associations et fondations en partenariat avec la Caisse d'Epargne Ile-de-France en région parisienne courant septembre et avec IN EXTENSO à Lyon et à St Etienne en novembre.

12 septembre 2014 : Séminaire de rentrée studieux pour associés et collaborateurs

L'ensemble des 83 avocats du cabinet, associés et collaborateurs, se sont rassemblés le 12 septembre dernier pour travailler sur 2 thématiques qui se présentent fréquemment à eux : « le conflit d'intérêts » et « le droit des entreprises en difficulté ».

Manuel WINGERT, avocat of counsel au sein du département « Droit des sociétés – Fusions-acquisitions », est intervenu sur l'actualité du droit des entreprises en difficulté. Sur la base du rappel du texte d'origine et des réformes successives intervenues, **Manuel WINGERT** a exposé les différentes évolutions des procédures existantes et décrit celles qui ont été créées, que ce soit en matière de procédures amiables ou de procédures collectives.

Alexis CHABERT, avocat of counsel au sein du département « Contentieux » et également Président de la commission « Périmètre du droit » de l'Ordre des avocats du Barreau de Lyon, s'est pour sa part penché sur la problématique du conflit d'intérêts, qu'il a abordé sous 2 angles : le conflit d'intérêts dans le cadre d'une procédure judiciaire, et le conflit d'intérêts dans le cadre de l'activité de conseil. **Emmanuel KAEPPELIN**, associé du département « Droit des sociétés – Fusions-acquisitions » est par ailleurs intervenu sur le sujet pour enrichir les débats de son expérience.



De La Relation N°11
Novembre 2014

Directeur de publication
Amaury NARDONE

PARIS

4 bis, rue du Colonel Moll
75017 PARIS

Téléphone : 33 (0)1 53 70 69 69
Télécopieur : 33 (0)1 53 70 69 60

LYON

12, quai André Lassagne
69001 LYON

Téléphone : 33 (0)4 72 10 20 30
Télécopieur : 33 (0)4 72 10 20 31

Pour plus d'informations :

www.delsolavocats.com